

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1292/2008 DE LA COMMISSION**

**du 18 décembre 2008**

**concernant l'autorisation de *Bacillus amyloliquefaciens* CECT 5940 (Ecobiol et Ecobiol plus) en tant qu'additif pour l'alimentation animale**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(JO L 340 du 19.12.2008, p. 36)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2020/1395 de la Commission du 5 octobre 2020	L 324	3	6.10.2020

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:

<http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1292/2017-02-22/fra>